



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

comités d'entreprise

Question écrite n° 13782

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions de création des comités d'entreprise dans les holdings. En effet, l'élection d'un comité d'entreprise est obligatoire dans tous les établissements groupant au minimum 50 salariés. Or, les holdings, regroupant plusieurs entités composées volontairement d'un nombre de peu inférieur à 50 salariés, se développent, privant ainsi ces derniers d'un comité d'entreprise. Il demande si le Gouvernement entend autoriser la création de comité d'entreprise en tenant compte du nombre total de personnes employées dans la holding.

Texte de la réponse

Le cas particulier soulevé par l'honorable parlementaire de la création d'une holding regroupant plusieurs entités composées d'un nombre volontairement inférieur à cinquante salariés dans le but de priver ces derniers d'un comité d'entreprise correspondent précisément aux situations dans lesquelles une unité économique et sociale (UES) peut être constituée. La jurisprudence a en effet défini l'UES comme étant caractérisée lorsqu'il existe entre les sociétés une unité de direction, une dépendance financière, une complémentarité et une interdépendance des activités, une communauté de travailleurs. La loi n° 82-915 du 28 octobre 1982 a consacré dans le droit positif l'acquis jurisprudentiel (art. L. 431-1, alinéa 6, du code du travail). L'UES peut être mise en place par convention entre les employeurs des différentes entreprises et l'ensemble des organisations syndicales représentatives, ou, à défaut d'accord et si l'une des parties en prend l'initiative, par décision de justice. Dans le cas de reconnaissance d'une UES, un comité d'entreprise commun est alors obligatoirement mis en place, conformément aux dispositions de l'article L. 431-1, alinéa 6 précité. Ainsi, il ne paraît pas nécessaire de compléter ou de modifier les textes existants.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13782

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 12 octobre 1998

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2440

Réponse publiée le : 19 octobre 1998, page 5709